

Élections professionnelles 2026
Établissement des listes
électorales

Notice explicative pour les
agents non titulaires
CST-CCP

Obligation d'établir des listes électorales exhaustives

Les listes électorales CCP et CST sont disponibles sur Agirhe, et ont été créées sur la base d'un export du logiciel de gestion des carrières Ciril. Le cdg69 ne gérant pas les contractuels, il manque sur Agirhe dans les listes électorales les agents en CDD.

Il vous appartient donc de les compléter de manière exhaustive en vérifiant la qualité d'électeur des agents contractuels à la CCP et au CST que vous ajoutez.

Cette étape est fondamentale pour le bon déroulement des opérations électorales. Des données erronées ou manquantes pourraient fausser les résultats des scrutins et donc emporter l'annulation des élections professionnelles à la CCP et au CST.

Il ne s'agira que d'une démarche déclarative de la part des collectivités, pour laquelle le cdg69 n'est pas en mesure d'opérer une vérification, n'étant pas en possession des contrats des agents concernés.

Les informations qui suivent vous aident à déterminer quels agents contractuels doivent être ajoutés en tant qu'électeurs sur les listes concernées.

Qualité d'électeur

Agents contractuels ayant la qualité d'électeur en CCP

L'effectif à prendre en compte est constitué par les **agents contractuels de droit public uniquement**.


Agents contractuels de droit public électeurs en CCP


Les agents contractuels de droit public concernés par les élections à la CCP sont les agents à temps complet ou non qui sont recrutés en application des dispositions suivantes :

article L. 332-23 CGFP	accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
article L. 332-24 CGFP	Contrat de projet
article L. 332-13 CGFP	remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
article L. 332-14 CGFP	vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
article L. 332-8 CGFP	absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

article L. 332-8 CGFP	lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
article L. 332-8 CGFP	pour occuper tout emploi des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements regroupant moins de 15 000 habitants
article L. 332-8 CGFP	pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1.000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée le cas échéant jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création
article L. 332-8 CGFP	pour occuper un emploi à temps non complet dans les autres collectivités territoriales ou établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
article L. 332-8 CGFP	pour occuper un emploi dans une commune de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
article L. 352-4 CGFP	recrutement de travailleurs handicapés bénéficiant de l'obligation d'emploi
article L. 326-10 s. CGFP	recrutement d'agents de catégorie C dans le cadre du PACTE
article L. 343-1 s. CGFP	pour occuper certains emplois fonctionnels de direction visés aux articles L. 343.1 et suivants du CGFP
article L. 333-1 s. CGFP	pour occuper l'emploi de collaborateur de cabinet
article L. 333-12 CGFP	pour occuper l'emploi de collaborateur de groupe d'élus
articles L. 445-1 et 445-2 CGFP	agents contractuels de droit public repris par une nouvelle personne morale de droit public
article L. 1224-3 du code du travail	agents contractuels de droit public issus d'un transfert d'activité d'une entité économique
article 1 ^{er} décret n°88-145	assistants maternels et assistants familiaux recrutés par les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux

Conditions à remplir pour être électeur en CCP

 AGENTS CONTRACTUELS AYANT LA QUALITE D'ELECTEUR EN CCP AU 3 DECEMBRE 2026	
TYPES DE CONTRATS	SITUATION ADMINISTRATIVE
CDI ou bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou CDD reconduits sans interruption depuis au moins 6 mois	en fonction
	en congé parental
	en congé rémunéré
	auprès d'autres collectivités ou mise à disposition auprès des organisations syndicales

 AGENTS CONTRACTUELS N'AYANT PAS LA QUALITE D'ELECTEURS EN CCP AU 3 DECEMBRE 2026	
TYPES DE CONTRATS	SITUATION ADMINISTRATIVE
Les agents contractuels de droit privé	- quelle que soit leur situation -
CDD d'une durée inférieure à 6 mois & CDD reconduits depuis moins de 6 mois & CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue	- quelle que soit leur situation -
	En CDD : l'agent qui ne remplit pas la condition des 2 mois d'ancienneté
CDI & CDD d'une durée d'au moins 6 mois & CDD reconduits successivement depuis au moins 6 mois	en congé non rémunéré ou sans traitement (autre que le congé parental)
	mis à disposition auprès de votre collectivité (même en cas de mise à disposition totale)

Agents contractuels ayant la qualité d'électeur en CST

Au CST, tous les **agents contractuels de droit public** et les **agents contractuels de droit privé** sont électeurs s'ils remplissent les conditions.

**AGENTS CONTRACTUELS AYANT LA QUALITE D'ELECTEUR AU CST
AU 3 DECEMBRE 2026**

TYPES DE CONTRATS	SITUATION ADMINISTRATIVE
contractuels de droit public & de droit privé en CDI ou bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale 6 mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois	en fonction
	en congé rémunéré
	en congé parental
agents mis à disposition d'une organisation syndicale	relevant de votre collectivité ou de votre établissement
agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante	relevant de votre collectivité ou votre établissement

**AGENTS CONTRACTUELS N'AYANT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR AU
CST AU 3 DECEMBRE 2026**

TYPES DE CONTRATS	SITUATION ADMINISTRATIVE
contractuels de droit public & de droit privé en CDI ou CDD d'une durée minimale 6 mois ou CDD reconduits successivement depuis au moins 6 mois	en congé non rémunéré ou sans traitement
	en CDD : l'agent qui ne remplit pas la condition des 2 mois d'ancienneté
contractuels de droit public & de droit privé CDD d'une durée inférieure à 6 mois ou CDD reconduits depuis moins de 6 mois ou CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue	- quelle que soit leur situation -

Les cas particuliers sont traités dans une foire aux questions mise en ligne sur le site internet du cdg69.